

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du conseil d'administration

SÉANCE DU 23 MAI 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-TROIS MAI,

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Antoine MASSON.

**OBJET : Ressources humaines - Mise à disposition de l'UDCCAS 49 d'un chargé de mission - Convention 2023.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

L'Union Départementale des CCAS du Maine-et-Loire est une association qui regroupe 63 CCAS et 2 CIAS adhérents représentant 82 % de la population du Maine-et-Loire. Sa mission est d'assurer la coordination de proximité, l'animation d'un réseau local, afin de conforter le co-développement de ses membres et leur implication dans les politiques publiques de développement social.

En l'absence de poste au sein de l'association UDCCAS 49, il est proposé la mise à disposition au profit de l'UDCCAS d'un emploi de chargé de mission (cadre d'emplois des attachés), sur la base d'un temps non complet à raison de 17,50 h/semaine, compte tenu de la nécessité de dynamiser ce réseau.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, :

- accepte la mise à disposition au profit de l'UDCCAS d'un emploi de chargé de mission ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture  
049 26 4901 738 - 20230523-DEL-2023-063-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception en préfecture : 23/05/2023





Centre Communal  
d'Action Sociale

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

Entre

Le centre communal d'action sociale d'Angers représenté par Jean-Marc VERCHERE, Président,

et

L'Union Départementale des CCAS 49, représentée par Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente, agissant au nom et pour le compte dudit établissement.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du 23 mai 2023 relative à la convention de mise à disposition d'un agent du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers auprès de l'Union Départementale des CCAS 49,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1** : Objet et durée de la mise à disposition

Le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers met Madame Virginie ENZA, assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à disposition de l'Union Départementale des CCAS 49 en qualité de chargée de mission Union Départementale des CCAS 49 du 24 mai 2023 au 23 mai 2026 à temps non complet sur la base de 50 % d'un temps complet.

### **ARTICLE 2** : Conditions d'emploi

L'activité de Madame Virginie ENZA est organisée par l'Union Départementale des CCAS 49.

La situation administrative de Madame Virginie ENZA est gérée par le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

### **ARTICLE 3** : Rémunération

Le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers verse à Madame Virginie ENZA la rémunération correspondant à son grade, avec les indemnités et primes liées à l'emploi qu'elle occupe dans les mêmes conditions que celles versées aux agents du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

L'Union Départementale des CCAS 49 rembourse au centre communal d'action sociale d'Angers le montant total de la rémunération et des charges sociales concernant Madame Virginie ENZA par trimestre échu.

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20230523-DEL-2023-063-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023

Les frais de déplacements éventuels font également l'objet d'un remboursement par l'Union Départementale des CCAS 49.

**ARTICLE 4** : Contrôle et évaluation de l'activité

L'entretien professionnel réalisé avec Madame Virginie ENZA donne lieu à un compte-rendu établi par l'Union Départementale des CCAS 49 une fois par an, qui est transmis au centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, le centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers est saisi par l'Union Départementale des CCAS 49.

**ARTICLE 5** : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Virginie ENZA peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers ou de l'Union Départementale des CCAS 49.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention et l'intéressée est alors réintégrée au sein des services du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin, sans préavis, à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'association.

Au terme de la mise à disposition, Madame Virginie ENZA qui ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

**ARTICLE 6** : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence de la juridiction administrative, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif – 6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX 01 - ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la présente signature.

**ARTICLE 7** :

Le présent acte sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité.

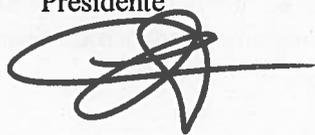
Fait en triple exemplaire, à Angers le .....

le 25.5.2023

L'Union Départementale des CCAS 49,

Christelle LARDEUX-COIFFARD

Présidente



Le Centre Communal d'Action Sociale,

Jean-Marc VERCHERE

Président

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20230523-DEL-2023-063-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2023  
Date de réception préfecture : 25/05/2023